

# ARRÊTÉ PORTANT FIN D'INTERDICTION

N° 2024-ST EV-002

DATE :

*Le 23/01/2024*

Pétitionnaire :

**MAIRIE DE SAINT-LYS**  
*1 Place Nationale 31470 St-Lys*

Bénéficiaire :

*SLOO, collège et écoles de St-lys*

Nature de l'autorisation :

*Fin d'interdiction d'utilisation  
suite à des travaux de  
régénération du terrain n°3*

Adresse de l'autorisation :

*Terrain football à 8, rue du 19  
mars 1962 31470 Saint-Lys*

Durée de l'autorisation :

*A compter du 27/01/2024*

Le Maire de la Commune de SAINT- LYS,

VU, les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,  
VU, l'article R610-5 du code pénal,  
VU, l'arrêté 2023-ST EV-009 interdisant temporairement l'utilisation du terrain enherbé foot à 8 n°3

**CONSIDÉRANT**, que les travaux de régénération du terrain enherbé football à 8 n°3 sont terminés,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté 2023-ST EV-009 est abrogé.

**Article 2 :** Compte tenu que les travaux de régénération du terrain enherbé football à 8 n°3 sont terminés, l'ouverture des terrains est autorisée à compter du 27/01/2024.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

**Monsieur le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*